

En route vers la dystopie (?)

Pierre Beyssac

13 mars 2024 -- AFUP

Fédivers @pb@mast.eu.org
Bluesky @pierreb.bsky.social
Twitter @pbeyssac





JBNIK



nixphoto

Lois passées

Déjà votés :

- Loi renseignement (2014) : boites noires
- Contrôle d'âge porno (loi sur les violences familiales 2020)
- Vidéosurveillance algorithmique (JO Paris 2024)
- Surveillance des manifestations par drones
-

Déconstruites :

- Loi Avia (haine en ligne, 2020) démolie par le conseil constitutionnel

Liste non exhaustive

Lois, directives, règlements

Voté en 2023, FR :

- LPM
- Loi « majorité numérique »
- Loi « expérimentation reconnaissance biométrique » Sénat
- Activation audio/vidéo des téléphones & autres (loi de programmation de la justice)
- **PJLSREN**
- ...

En cours ou voté UE :

- Cyber Resilience Act
- EIDAS v2
- Digital Wallet
- IA Act

https://meta.wikimedia.org/wiki/Wikim%C3%A9dia_France/R%C3%A9gulation_du_num%C3%A9rique#Chronologie

14 juillet 2021	Création du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum)	France	Organisation	Désinformation
24 août 2021	Loi confortant le respect des principes de la République	France	Hard law	Haine
22 septembre 2021	Rapport d'information du Sénat sur le harcèlement scolaire et cyberharcèlement	France	Rapport	Cyberharcèlement
29 septembre 2021	Installation de la commission Bronner	France	Rapport	Désinformation
octobre 2021	Loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique	France	Hard law	Droit d'auteur
5 octobre 2021	EU Strategy on combating antisemitism and fostering Jewish life	UE	Soft law	Haine
7 octobre 2021	Mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement	France	Soft law	Cyberharcèlement
12 octobre 2021	EU expert group on disinformation and digital literacy	UE	Organisation	Désinformation
11 novembre 2021	Appel à l'action pour défendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique	France	Soft law	
1 janvier 2022	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	France	Organisation	
11 janvier 2022	Proposition de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (transposition de TERREG)	France	Hard law	Terrorisme
mars 2022	Refonte du code de conduite contre la désinformation	UE	Soft law	Désinformation
en cours	Proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique	France	Hard law	
en cours	Proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes	France	Hard law	Pornographie
en cours	Proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire	France	Hard law	Cyberharcèlement
en cours	Proposition de loi visant à encourager l'usage du contrôle parental	France	Hard law	Pornographie
en cours	Proposition de loi pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public	France	Hard law	
en cours	Règlements Digital Services Act (DSA) et Digital Market Act (DMA)	UE	Hard law	Haine
en cours	Observatoire international sur l'information et la démocratie			
en cours	Charte pour la protection des enfants sur Internet	France	Soft law	Pornographie, Cyberharcèlement

Lois FR, UE, US, etc chaque
jour ou presque... impossible
de suivre

La sécurité se vend mieux politiquement que les droits fondamentaux

Volonté de développer une industrie de la sécurité :

- identité numérique
- reconnaissance faciale
- faciliter le travail de la police
- protéger l'État contre le citoyen
- vendre de la sécurité aux fans (parfois appelés « électeurs »)

L'administration

Lesquelles s'intéressent encore à nos droits fondamentaux ?

- La CNIL : RGPD essentiellement
- Pas la police
 - veut faciliter ses propres missions
- Pas l'Arcom
 - a théoriquement une mission de défense du pluralisme
- Pas l'ANSSI : mission de protection

Exemples

Loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN)

#PJLSREN

Blocage DNS sans juge étendu à :

- DGCCRF direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes
- ANSSI agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
- ARCOM autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
- ACPR autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- AMF autorité des marchés financiers
- [ARJ autorité de régulation des jeux en ligne
- CyberGend (commandement de la gendarmerie dans le cyberespace)
- GIP ACYMA
- la mission d'appui au patrimoine immatériel de l'État (APIE)
- Signal Spam
- + extensions navigateurs, résolveurs de nom de domaine ouverts, etc



Arcom



LES VPN REPRÉSENTENT UN RISQUE POUR VOTRE SÉCURITÉ EN LIGNE.

Et vous exposent à 1 an d'emprisonnement et 350 000€ d'amende.

Les logiciels « VPN » peuvent installer des virus sur vos appareils,
espionner vos communications en ligne, et récolter vos informations bancaires.

Retrouvez les faits sur arcom.fr

Bavure du blocage sans juge

13 mai 2023

PIXELS • VIE EN LIGNE

Les adresses Telegram bloquées en France par erreur

Une demande de la police a mené au blocage, pendant plusieurs heures, des adresses menant à la messagerie Telegram. Un couac, alors que le gouvernement entend étendre la possibilité de bloquer les sites Web grâce à un nouveau projet de loi.

Par Martin Untersinger et Florian Reynaud

Publié aujourd'hui à 13h46, modifié à 14h05 · ⏲ Lecture 1 min.

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2023/05/13/les-adresses-telegram-bloquees-en-france-par-erreur_6173242_4408996.html

FR : fusion carte d'identité – carte Vitale



JUSTICE

Tandis que le ministère de l'intérieur développe la centralisation de ses renseignements

Une division de l'informatique est créée à la chancellerie

En ordre dispersé, les départements ministériels tentent de développer à leur profit, à leur seul usage, l'informatique et son outil, l'ordinateur. Ce n'est pas tout à fait un hasard si, à l'époque où le Journal officiel va publier un arrêté créant une « division de l'informatique » au ministère de la justice, celui de l'intérieur met la dernière main à la mise en route d'un ordinateur

puissant destiné à rassembler la masse énorme des renseignements grappillés sur tout le territoire; pour un hasard plus fort, le projet SAFARI (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) destiné à définir chaque Français par un « identifiant » qui ne définisse que lui, maintenant terminé, est l'objet de conversations ardentes; le ministère de l'intérieur y souhaite

jouer le premier rôle. En effet, une telle banque de données, sous-basement opérationnel de toute autre collecte de renseignements, donnera à qui la possédera, une puissance sans égale.

Ainsi se trouve d'évidence posé un problème fondamental, même s'il est rebattu : celui des rapports des libertés individuelles et de l'informa-

tique. Son importance exigerait qu'il en fût, au Parlement, publiquement débattu. Tel ne paraît pas être, pourtant, la solution envisagée par le prochain ministre dans les directives qu'il vient d'adresser au ministère de la justice, intéressé au premier chef si l'on s'en rapporte à la Constitution qui dans son article 66 fait de l'autorité judiciaire le gardien des libertés individuelles.

« Safari » ou la chasse aux Français

Rue Jules-Breton, à Paris-13^e, dans des locaux du ministère de l'intérieur, un ordinateur Iris-80 avec bi-processeur est en cours de mise en marche. A travers la France, les différents services de police échangent, selon la confidence faite par un très haut magistrat, 100 millions de fiches, réparties dans 400 fichiers. Ainsi se trouvent posées — et, à terme, mal posées — deux questions : les données d'un problème comprennent, d'une part, l'ensemble des renseignements collectés ; de l'autre, la méthode à définir pour faire de cet ensemble une source unique, à tous égards de renseignements.

L'histoire du très puissant appareil qu'est l'Iris-80 est exemplaire du secret qui entoure l'épanouissement de l'informatique dans les administrations, quelques que puissent être les informations qui filtrent ici et là.

Puissant, cet Iris-80, une compagnie le démontre sans contestation, l'appareil employé pour engranger les données de l'opérateur sur Safari, qui concerne l'identification individuelle de l'ensemble des 32 millions de Français, a une contenance de 2 milliards d'octets (1) ; celle de l'ordinateur du ministère de l'intérieur est de 3,2 milliards d'octets.

C'est dire que la mise en route d'Iris-80 — dont la location coûte 1 million de francs chaque mois — a été précédée d'études, de tests pour assurer la sécurité des données. D'autant qu'à lui seul, il doit remplacer les trois GE 400 et les 1000 de la C.I.L. qu'empruntent jusqu'alors la Place Beauvau.

C'est sur ce dernier ordinateur qu'ont eu lieu les essais. Pour 20 % de sa capacité, il a été consacré à la gestion du personnel communal de la Ville de Paris. Mais, pour le reste (80 %), il a servi à tester les programmes devant être fournis à l'Iris-80, afin de rendre cohérentes entre elles, les données contenues dans les 400 fichiers qui possèdent les services de police : renseignements généraux, direction de la surveillance du territoire, police judiciaire, etc.

A titre d'anecdote, on peut rappeler que ce 10 070 de la C.I.L., à

l'origine budgétairement, n'était pas du tout prévu pour la tâche qu'il a finalement assumée, mais pour « traîner » les données administratives du Fichier national des constructeurs (F.N.C.). Il s'agit donc apparemment d'un détournement manqué de crédits d'études, ce qui n'était sans doute pas le vœu du Parlement qui les vota.

De vastes ambitions

Il n'y a pas que cela. Le ministère de l'intérieur a d'encore plus vastes ambitions. Détenants, déjà, du fichier national du remembrement, les services de M. Jacques Chirac font de grands efforts pour, affirment, s'en adjointre d'autres : le cadastre, la fiche de la direction nationale des impôts et, plus grave encore, celui du ministère du travail.

De telles visées comportent un danger qui saute aux yeux, et M. Adolphe Touffet, procureur général de la Cour de cassation, avait parfaitement défini le 9 avril 1973 devant l'Académie des sciences morales et politiques, en disant : « La dynamique du système qui tend à la centralisation des fichiers risque de porter nécessairement atteinte aux libertés, et même à l'indépendance des pouvoirs politiques. »

C'est si vrai que la règle nationale des usines Renault, par exemple, dispose dès à une base de données établies à partir d'un fichier des pouvoirs politiques.

On admettra, dans ces conditions, que l'ouverture d'un débat public paritaire, particulièrement urgent pour définir les limites de l'emploi des banques de données. Or ce débat paraît, dans le principe, écarté par le premier ministre, qui, dans une lettre directive adressée voici quelques semaines à M. Jean Taittinger, avait écarté une telle procédure au profit de circulaires, voire de décrets, préserver en tout état de cause le secret de décision de l'administration. On connaît le peu d'efficacité immédiate que peut avoir devant le juge administratif le recours en annulation d'actes du gouvernement...

outil, il n'apparaît pas — sauf erreurs négligeables, relativement rares — que l'accès des tiers ou la droit à contrôler des personnes visées — par demande d'un extrait — ait jamais provoqué des bavures préjudiciables à la légalité.

De même, le fichier national des conducteurs, dans sa partie judiciaire, est prévu par une loi, et il faut regretter que les textes d'application ait permis des illégaliés injustifiées — mais connues (*Le Monde* du 8 mars).

À la hussarde

Fort, pourtant, de ces avantages, le ministère de la justice paraît curieusement se laisser dépasser par des querelles internes peu compréhensibles. L'arrêté signé le 18 mars par M. Jean Taittinger le montre. La création d'une « division de l'informatique » à la Vendôme, serait soit une bonne chose, du point de vue de l'efficacité, mais, vu comment voici trois mois, ne prendrait l'allure d'une peu élégante tentative d'élimination dirigée contre certains esprits novateurs ayant su la mauvaise gloire de s'intéresser trop tôt à l'informatique.

Il serait, en effet, bien élémentaire que les membres de la commission de l'informatique au ministère de la justice, que preside M. Adolphe Touffet, ne s'offusquent pas d'une décision qui, en soi, ne peut avoir pour but que de « vidoyer sa substance » — d'un appiornement technique, à illustrer son discours par un large reportage sur les équipements du tribunal de Bobigny — plus réduits, donc plus rapides à réaliser, ainsi plus vite source d'orgueil pour leurs créateurs.

C'est donc un doute global qui pèse sur les intentions du gouvernement, en général, et du ministère de la justice, en particulier : ce dernier département, qui rappelle à tous sa mission de protection des libertés individuelles, a apparemment accepté sans broncher la suppression d'un événuel débat public, ce qui jette une ombre sur des déclarations libérales — de M. Taittinger en d'autres domaines — une suspicion qui n'est pas de bon aloi.

Mais, dans cette entreprise, le ministère de la justice, même s'il fait preuve d'une grande mollesse pour la défense de ses idéaux, car il ne s'agit pas seulement à présent de « protéger des délinquants », n'est pas essentiellement en cause. Ce qui l'est, c'est une entreprise dont on a tout lieu de suspecter la pureté tant on prend soin de cacher sa réalisation.

PHILIPPE BOUCHER

(1) L'octet, ensemble de huit bits, est l'unité de mesure de la capacité des ordinateurs. Quand on emploie l'expression « octet », ça signifie quelque chose comme un octet. Un milliard d'octets représente, en gros, la capacité de mémoire de cinquante bandes magnétiques.

Carte d'identité / carte Vitale

- Séparation physique => sécurité observable à l'œil nu

Logiciel libre

Victime collatérale potentielle de :

- Product Liability Directive
- Cyber Resilience Act
- AI Act...



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 février 2024.

PROPOSITION DE LOI

visant à prévenir les ingérences étrangères en France,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Sacha HOULIÉ, M. Thomas GASSILLOUD, Mme Constance LE GRIP,

députés et députée.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2150_proposition-loi.pdf

Effet cliquet

- « expérimentation temporaire avec clause de revoyure pour évaluation »
- Jamais d'évaluation
- Exemple : loi renseignement de 2014
 - En cours d'extension « sécurité nationale », ingérences etc

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 février 2024.

PROPOSITION DE LOI

visant à prévenir les ingérences étrangères en France,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Sacha HOULIÉ, M. Thomas GASSILLOUD, Mme Constance LE GRIP,

députés et députée.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2150_proposition-loi.pdf

Même les lois environnementales...

- Neutralité d'Internet attaquée sous couvert de « sobriété environnementale »
- Sobriété => pénurie => cherté et priorités => fracture numérique

Législateur FR défaillant

- Un système à bout de souffle, la 5^e république
- Exacerbé actuellement par une convergence de lignes entre la droite dure et LREM
- Quelques élus « électrons libres », rares et utiles, qui ne peuvent peser suffisamment mais obtiennent des succès

Législateur FR défaillant (suite)

- Ne consulte pas les experts techniques
- Écoute surtout actuellement :
 - les intérêts économiques
 - Les administrations
- Cela n'inclut en général pas les droits fondamentaux



« Les GAFAM collectent plein de données sur les citoyens... »

... « donc pourquoi pas l'État » ?

- Utilisé pour justifier toutes les lois de surveillance (2014... 2023)
- Le législateur revendique de viser le moins disant en matière de droits fondamentaux

Historique loi porno/majorité

- « loi visant à protéger les victimes de violences conjugales » (sic, 2020)
- Précédent : la loi UK du même type, abandonnée en 2019

Article 227-24 du code pénal

› Article 227-24

Version en vigueur depuis le 02 décembre 2021

Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 40

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique, y compris des images pornographiques impliquant un ou plusieurs animaux, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Les infractions prévues au présent article sont constituées y compris si l'accès d'un mineur aux messages mentionnés au premier alinéa résulte d'une simple déclaration de celui-ci indiquant qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans.

- Initialement preuve d'âge pour l'accès au porno (loi de 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales)

Tourne en rond depuis 4 ans



*Parce que... j'sais pas comment vous dire.
C'est systématiquement débile,
mais c'est toujours inattendu.*

Preuve d'âge en ligne

Non appliquée... mais pourtant :

- Tentative d'extension à tous les réseaux sociaux : loi majorité numérique, 82 voix sur 84 à l'assemblée
- Axes futurs probables : généralisation et complément par preuve d'identité
- Retoquée par l'UE à ce stade

L'Arcom (fusion CSA-Hadopi)

- Le CSA veut mettre le grappin sur Internet depuis 30 ans
- Largement fait grâce à LREM
- L'Arcom a une mission de défense du pluralisme/liberté d'expression mais s'intéresse surtout à l'aseptisation d'Internet (« régulation »)

Législateur UE pas très en forme

- Citadelle assiégée
- « If you can't beat them, regulate them »
- Poussées notamment par la FR en faveur des mesures de police
- Barricades contre les GAFAM plutôt qu'appropriation des technologies = renoncements
- Néanmoins plus modéré que le législateur FR

UE : EiDASv2 (identité numérique)

- Voté
- Applications utiles : modernisation de l'État et de l'accès à l'administration
- Risques de dérives : vigilance
- Disposition préoccupante sur les racines de certification X.509
 - Rôle de la fondation Mozilla
- Loi SREN

question du jour

Faut-il lever l'anonymat sur les réseaux sociaux ?



Pierre Beyssac

Un des porte-parole du Parti pirate, parti né en Suède en 2006 et qui a depuis essaimé en Europe pour défendre les libertés sur Internet

(source photo P. Beyssac)

Le sentiment d'impunité découle de la lenteur de la justice

Déjà adopté par le Sénat, le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) arrive mercredi 4 octobre



Paul Midy

Député Renaissance de l'Essonne, rapporteur général du projet de loi de sécurisation de l'espace numérique (SREN) (Source photo P. Midy)

Il faut y appliquer les mêmes règles que dans la vie physique

UE : Digital Wallet

- Vigilance



Tendances

Disparition de l'argent liquide

- Argent liquide = garantie physique contre la traçabilité
- Volonté états/UE d'en limiter l'usage
- => Importance des cryptomonnaies
 - Solution loin d'être idéale à ce stade
 - Également fortement régulées pour limiter l'anonymat
- « Euro numérique »

L'intelligence artificielle

- Vue par le régaliens comme permettant de faciliter ses missions
- Dangers énormes en matière de surveillance
- Tentations inévitables de l'utiliser en modération automatique de contenus
- Du positif aussi
- Impact sociétal aussi difficile à cerner que ceux de l'imprimerie, automobile, Internet, etc

Secret des correspondances

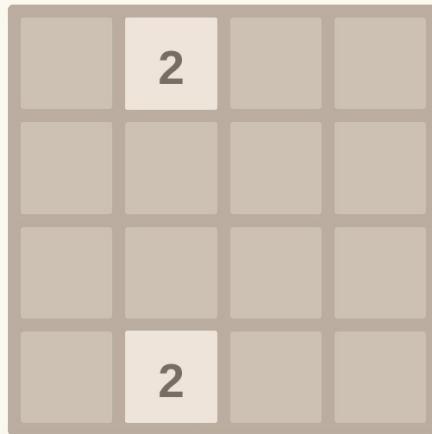
- Attaqué de toutes parts, forte poussée mondiale contre le chiffrement de bout en bout
- ... qui a été déployé suite à l'affaire Snowden...
- ... qui avait révélé les écoutes en masse par la NSA.

Noms de domaine et censure

- Lois de plus en plus sévères :
 - Blocage à l'achat (noms de communes, etc)
 - Blocage national sans juge (2014 => 2023)
 - Blocage à la source
 - Extension aux résolveurs ouverts
 - Extension aux navigateurs

2048

SCORE
0 MEILLEUR
0



VARIATIONS



2048x5



2048x8



2048 4D



2048 Quantum



2048 Hexagon

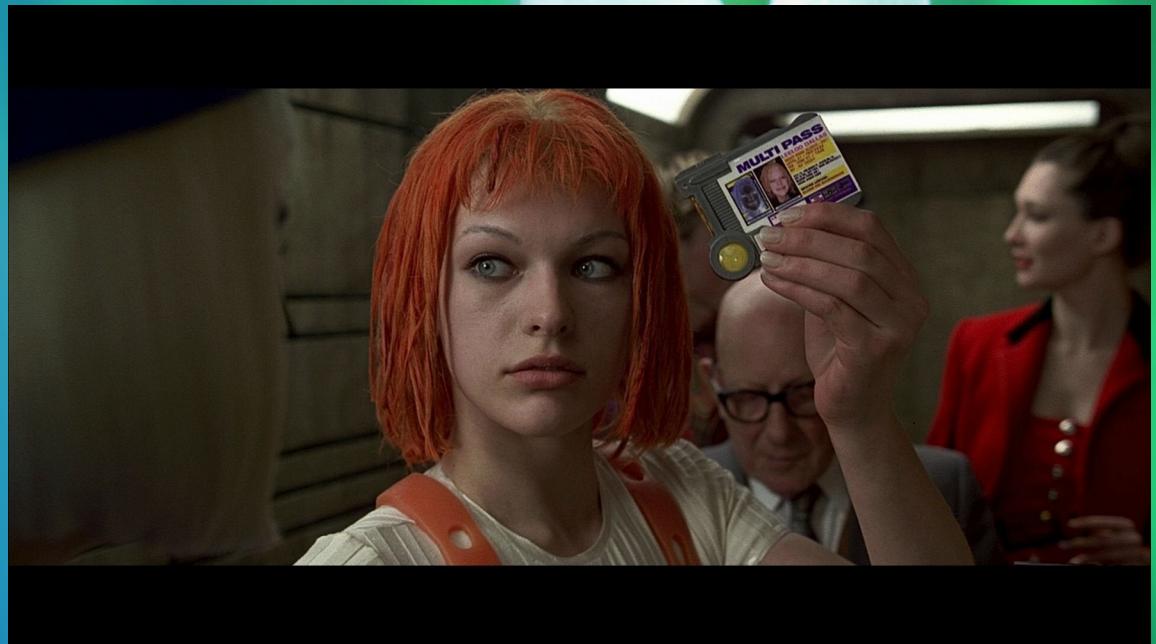
[Créer une capture d'écran du jeu](#) [Désactiver l'effet 3D](#)

2048
(1948)



2048 ?

Multipass ?



2048 ?

- Accès en ligne soumis à preuve d'identité
- Détection et blocage instantanés par IA de :
 - « contenus haineux »
 - piratage d'œuvres (retransmissions sportives)
- Bannissement de compte sans recours
- « crédit social »

Ce post n'est pas disponible. [En savoir plus](#)





La Quadrature du Net

NOTATION DES ALLOCATAIRES: LA CAF ÉTEND SA SURVEILLANCE À L'ANALYSE DES REVENUS EN TEMPS RÉEL

13 mars 2024

<https://www.laquadrature.net/2024/03/13/notation-des-allocataires-la-caf-etend-sa-surveillance-a-lanalyse-des-revenus-en-temps-reel/>

2048 ?

- Scan temps réel des téléphones et communications privées pour des infractions
- VPN interdits
- Serveurs DNS « sécurisés » d'utilisation obligatoire
- Idem email

2048 ?

- Obligations logicielles diverses (certification etc)
- Navigateurs « sécurisés »
- Internet libre marginalisé



2048 ?

- IA contrôlant la liberté d'expression
(modération, expression)
- IA assistants personnels
- IA de flicage : reconnaissance faciale
- IA chatbots d'accès à l'administration ou aux services en ligne...

2048 ?

Au titre de l'environnement :

- Suivi du CO2eq personnel
- Mais toute activité produit du CO2...



Les droits fondamentaux doivent-ils être réservés aux geeks ?

« on s'en fiche on installera notre propre résolveur/du VPN/Tor » etc
Nouvelle fracture numérique : celle des droits fondamentaux

Alors, c'est perdu ?

« C'est [toujours] pas gagné »



Mobiliser ?

- Difficile en France, le numérique et les droits fondamentaux rassemblent bien moins que les retraites
- Le système parlementaire FR, fondé sur une majorité indéboulonnable, n'aide pas
- Cette année : élections UE, 9 juin 2024
- Croyance que les petits partis sont inutiles
- Partenaires européens...

Veille législative

- L'informé
- Nextimpact
- Politico
- Contexte
- BFM-Tech
- Sites AN/Sénat
- ...



Bonjour chez vous !

Merci !

Discussion/questions ?

@pb@mast.eu.org Mastodon
Bluesky @pierreb.bsky.social
@pbeyssac Twitter



Thème Impress/LibreOffice :
Growing Liberty par Budi Aryo
@tokofoss

Annexes





EUROPÉENNES 2024

SAMEDI 16 MARS, 18:30

DIGITAL VILLAGE PLACE D'ITALIE, PARIS 13



Parti
Pirate

Soirée Débat – Nos libertés en ligne en Europe

NOS FUTURES

Introduction au programme européen du Parti Pirate

Caroline Zorn et Pierre Beyssac, têtes de liste

Droit du numérique, la défiance de la France face à la norme européenne

Ronan Hardouin, avocat au barreau de Paris

IA, Data, .. Une souveraineté est-elle possible ?

Christophe Hugon, entrepreneur du numérique, élu à la Ville de Marseille

L'accès à internet, cartographie d'un (futur) droit fondamental

François Tabuteau, psychologue du travail, porte-parole du Parti Pirate

Pluralisme des médias en Europe : une vérité alternative ?

Pierre Beyssac, directeur de l'Internet, porte-parole du Parti Pirate

Le chiffrement des communications protège les gens, pas le crime

Caroline Zorn, avocate, élue à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Chat Control, l'inadmissible projet européen

Patrick Breyer, Député européen, Parti Pirate Allemand

Le droit à l'intégrité numérique bientôt dans nos Constitutions ?

Alexis Roussel, ancien président du Parti Pirate suisse,
co-auteur de "Notre si précieuse intégrité numérique"



Événement ouvert au public sur inscription à contact@partipirate.org
Aucune donnée n'est conservée au delà de l'événement.





COURRIER
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'ÉLYSÉE NOUS RÉPOND
EN MOINS DE 24H00 !

ALLIANCE PN ET SES PARTENAIRES
**SERONT REÇUS
LE 12 MAI 2023**



AGIR POUR NE PAS SUBIR

le 5 mai 2023



ALLIANCE
POLICE NATIONALE



snipat
Syndicat indépendant
des agents au ministère de l'intérieur



SYNERGIE
OFFICIERS



STICP
Syndicat indépendant des commissaires de police



OCLCTIC vs Indymedia

Vu la procédure suivante :

I - Par une requête, enregistrée le 13 février 2018 sous le numéro 1801344, M. N, en sa qualité de personnalité qualifiée, désignée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions des 26 et 27 octobre 2018 par lesquelles l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication a demandé, d'une part, le retrait du contenu accessible à l'adresse URL <https://nantes.indymedia.org/articles/38946> et, d'autre part, le déréférencement du contenu accessible à cette adresse URL, ainsi que la décision du 8 février 2018 par laquelle le chef du cabinet du ministre de l'intérieur a confirmé le refus de l'office de suivre sa recommandation tendant au retrait de ces décisions ;

2°) d'enjoindre à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication de notifier l'annulation des décisions de retrait et de déréférencement du contenu accessible à l'adresse URL <https://nantes.indymedia.org/articles/38946> à l'éditeur du site internet Indymedia ainsi qu'aux exploitants de moteurs de recherche et annuaires qu'il a sollicités.

Bonjour [REDACTED]

[REDACTED] a mandaté [REDACTED] pour analyser les émissions carbone de l'ensemble de ses fournisseurs.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire depuis notre plateforme pour définir le score climat de [REDACTED]

Répondre au questionnaire

Vous avez jusqu'au **20/06/23** pour y répondre.

Sans retour de votre part, la note de E sera automatiquement assignée à votre entreprise.

Si vous n'êtes pas la bonne personne pour répondre à ce questionnaire, vous pouvez transférer cet email au bon point de contact.

- Pourquoi votre client a demandé à vous évaluer par [REDACTED] ?
- Quel est le contenu du questionnaire d'engagement fournisseur ?

Fantasy fears about AI are obscuring how we already abuse machine intelligence

Kenan Malik



We blame technology for decisions really made by governments and corporations



Facial recognition technology is being tested at Romford in Essex. Photograph: Ian Davidson/Alamy

INTERNATIONAL • ROYAUME-UNI

Un éditeur français interpellé puis relâché par la police britannique dans le cadre d'une loi antiterroriste

Ernest Moret a été retenu lundi puis libéré mardi sans être poursuivi, mais son téléphone et son ordinateur ont été saisis. Sa maison d'édition, La Fabrique, figure de la gauche radicale, soupçonne la police française d'être derrière cette action.

Par Eric Albert (Londres, correspondance)

Publié aujourd'hui à 00h27, modifié à 08h39 • ⏲ Lecture 2 min. • [Read in English](#)

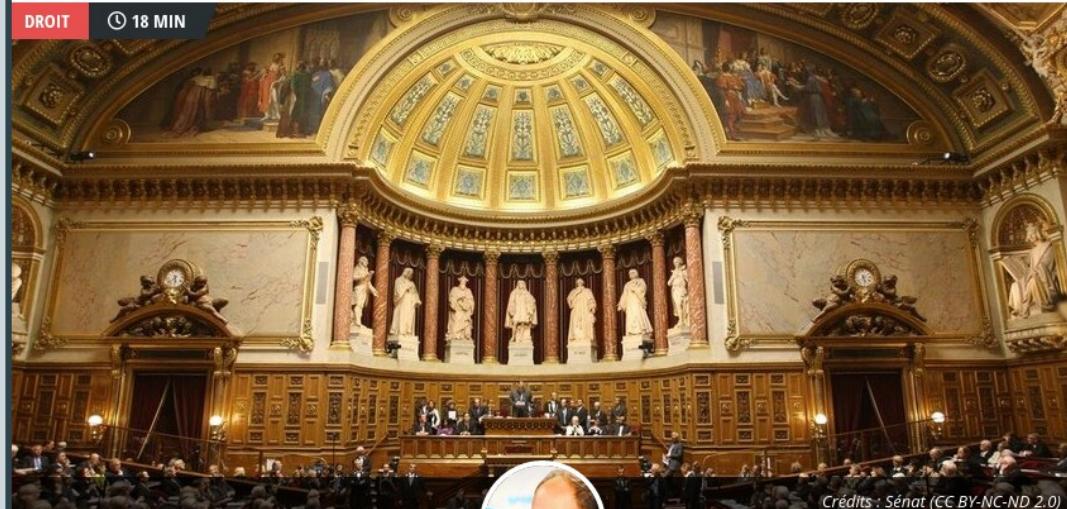
Ce que prévoit la proposition de loi Sécurité globale, version Sénat

Beaucoup

21 • 11 🎙

DROIT

18 MIN



Crédits : Sénat (CC BY-NC-ND 2.0)



Par Marc Rees

Le mardi 23 mars 2021 à 15:24

⚠️ Signaler une erreur



Pour 238, contre 98. Après les députés, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la sécurité globale. Notre panorama des mesures adoptées, corrigées, adaptées par la chambre haute du Parlement et désormais soumis à l'arbitrage de la Commission mixte paritaire.

<https://www.nextinpact.com/article/45513/ce-que-prevoit-proposition-loi-securite-globale-version-senat>

Inquiétudes après le renforcement des pouvoirs de l'Anssi par l'Assemblée nationale

Dominique Filippone , publié le 02 Juin 2023



Dans le cadre du projet de loi relatif à la programmation militaire sur la période 2024-2030, l'Assemblée nationale a adopté une série d'articles renforçant les prérogatives de l'Anssi. Parmi lesquelles bloquer, suspendre ou rediriger des noms de domaine, accéder aux données en cache. Une extension des pouvoirs qui inquiète.

/ LIVRE-BLANC
Base de données et IA : 3 étapes pour optimiser votre base de données avec l'IA
[TELECHARGER](#)



L'Assemblée Nationale a voté favorablement aux 4 articles sur la sécurité des systèmes d'information du projet de loi de programmation militaire 2024-2030. (crédit : Assemblée Nationale)

SUIVRE TOUTE L'ACTUALITÉ

Newsletter

Recevez notre newsletter comme plus de 50 000 professionnels de l'IT!

[JE M'ABONNE](#)

SOCIÉTÉ • JUSTICE

Des lois antiterroristes détournées pour garantir le maintien de l'ordre en France

Le ministère de l'intérieur a rappelé les préfets à l'ordre, à la suite de la suspension, par un tribunal administratif, d'un arrêté qui instaurait un « périmètre de protection », à l'occasion d'un déplacement du chef de l'Etat, en s'appuyant sur la lutte contre le terrorisme.

Par Abel Mestre, Christophe Ayad et Lucie Soullier

Resource for Journalists: How best to frame your article criticising @ElonMusk for adding #Encryption to @Twitter DMs. Questions to ask, resources to consult.

Note: this is a “living” document. Check back for updates.

Last updated: 30 April 2023 around 1315h London time.

Hi! Thank you for reading this!

If you’re a journalist and you’re going to write something about Twitter adopting Encryption for Twitter Direct Messages, it’s really easy to adopt the frame that:

“Elon is doing it, so it must be bad.”

or

**“Some people are saying that Encryption enables Child Abuse!
Therefore Elon is enabling Child Abuse!”**

ARRÊTÉ

Article 1^e : Du 19 avril 2023 à 20 heures au 20 avril 2023 à 18 heures, il est instauré un périmètre de protection dans la commune de Ganges, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées ci-après.

Le périmètre est délimité en annexe du présent arrêté et inclut :

- Place Jules Ferry, place des Halles, place de l'Ormeau, place de la Marianne, place des Cèdres, place Joseph Boudouresque, Place Jean Moulin ;
- Rue Armand Sabatier, rue Louis Sthele, rue de l'Olivette, rue Louis Monna, rue des écoles Républicaines, rue Elie Gounelle, rue des Oliviers, rue Croix de Figou, rue des Lavandes, rue de la Croix du Vantail, rue Louis Pierre Saunier, rue du Jeu de Ballon, rue Biron, rue des Maquisards, rue des Barrys, rue des Arts, rue du Four, rue du Château, rue Noguier, rue du Bousquet ;
- Chemin du Lauzas, chemin des Cistes, chemin des Cades, chemin de la Carrière Courte, chemin de Rase Coste ;
- Cité de l'olivette, quartier des Claquières, résidence de Sthele.

Article 2 : Les personnes ne pourront accéder au site délimité, avec filtrage systématique, que par les points d'accès précisés en rouge dans le plan délimitant le périmètre de protection annexé au présent arrêté.

Article 3 : Dans le périmètre institué et durant les périodes et les créneaux horaires mentionnés par l'article 1^e, les mesures suivantes sont applicables :

I. — Aux usagers de la voie publique, sont interdits :

- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles de verre ;
- l'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés.

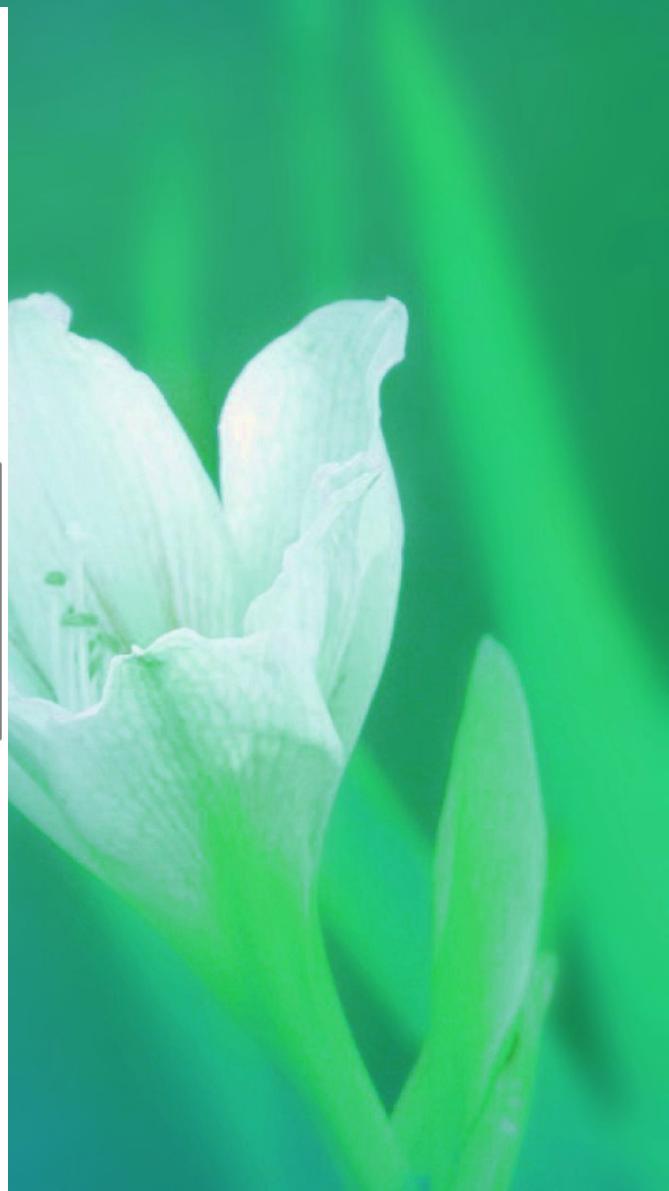
II. — Aux accès et à l'intérieur du périmètre de protection, les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures d'interdiction de l'arrêt du stationnement et de la circulation des véhicules et à les lever.

III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

Article 4 : L'accès au périmètre sera soumis à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite du véhicule par les agents mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes et des conducteurs souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^e à 4^e de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Accès au porno : vers une nouvelle loi pour un blocage sans juge

Pas de restriction prévue pour les amateurs de Lawporn

0

DROIT

⌚ 3 MIN



Tech - Télécom

Cyberattaque : l'Anssi pourra exiger le blocage des sites sans passer par le juge

Le projet de loi de programmation militaire a été présenté ce mercredi en Conseil des ministres. Une des dispositions veut doter le gendarme de la sécurité informatique d'un pouvoir redoutable.



Marc Rees

Publié : 04/04/2023 à 17:56 - Mis à jour : 05/04/2023 à 09:34



[https://www.linforme.com/tech-telecom/article/cyberattaque-l-anssi-pourra-exiger-le-blocage-des-sites-sans-pass..._536.html](https://www.linforme.com/tech-telecom/article/cyberattaque-l-anssi-pourra-exiger-le-blocage-des-sites-sans-pass...)

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des établissements priés de compter les élèves absents le jour de l'Aïd-el-Fitr : « Un ciblage choquant »

À Montpellier et Toulouse, les services de renseignement ont demandé à des dizaines de chefs d'établissement de communiquer le nombre d'absents lors de cette fête religieuse musulmane. Si ces directives suscitent l'indignation, le ministère de l'intérieur refuse de s'expliquer.

David Perrotin

20 mai 2023 à 18h33

<https://www.mediapart.fr/journal/france/200523/des-etablissements-pries-de-compter-les-eleves-absents-le-jour-de-l-aïd-el-fitr-un-ciblage-choquant>



DÉBATS • POLITIQUE

TRIBUNE

Bruno Alomar
Economiste

« La loi de programmation militaire risque de percuter la doctrine du “cloud de confiance” »

L'économiste Bruno Alomar souligne, dans une tribune au « Monde », la contradiction entre le volet « cybersécurité » de la LPM et la stratégie d'exemplarité européenne en matière de protection des données personnelles.

Publié le 24 mai 2023 à 12h15 | ⏲ Lecture 2 min.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/05/24/la-loi-de-programmation-militaire-risque-de-percuter-la-doctrine-du-cloud-de-confiance_6174632_3232.html

Loi de programmation de la justice

↔
Texte du projet de loi (AVEC RAPPORT ANNEXE)

Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 

TITRE I^{ER}
OBJECTIFS ET MOYENS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 1^{er}

12° Après l'article 230-34, il est inséré un article 230-34-1 ainsi rédigé :

« Art. 230-34-1. – Lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction relative à un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement l'exigent, le juge des libertés et de la détention, à la requête du procureur de la République, ou le juge d'instruction peut autoriser, dans les mêmes conditions que celles mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article 230-33, l'activation à distance d'un appareil électronique à l'insu ou sans le consentement de son propriétaire ou possesseur aux seules fins de procéder à sa localisation en temps réel. La décision comporte alors tous les éléments permettant d'identifier cet appareil.

« L'activation à distance mentionnée au présent article ne peut concerner les appareils électroniques utilisés par les personnes mentionnées à l'article 100-7. » ;

Montpellier, le 19 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.04.DS.0187

**Instaurant un périmètre de protection sur le département de l'Hérault à l'occasion
de la visite officielle du président de la République le 20 avril 2023**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », posture « hiver 2022 – printemps 2023 » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département peut instaurer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que les attentats et les tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau maximal de menace terroriste et que les rassemblements de personnalités politiques constituent une des cibles privilégiées des terroristes ;

Considérant que la présence dans le département de l'Hérault du président de la République le 20 avril 2023, représente de fait une cible symbolique extrêmement forte compte tenu notamment du contexte social actuel ;

Considérant que ces mesures prennent en compte les impératifs de vie privée, professionnelle et familiale des personnes accédant et circulant dans le périmètre ;

Considérant que si le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels, la topographie spécifique des lieux ne nécessite pas de prévoir des mesures spécifiques d'accès simplifié pour les habitants (particuliers et professionnels) ;

Considérant que la circulation et le stationnement seront réglementés par le maire compétent ;

Considérant par ailleurs que la nécessité de procéder au déminage, à l'évacuation des personnes présentes sur les périmètres, afin de mettre en place les procédures de contrôle individuel, et afin de permettre aux services de contrôler les accès, l'éventuel stationnement gênant des véhicules, le balisage, justifie la mise en place du périmètre en amont de la visite officielle du président de la République ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection lors de la visite officielle du président de la République aux fins de prévention d'un acte de terrorisme, durant toute la durée de l'événement ; que l'accès des personnes à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures particulières de contrôle telles que mentionnées dans les articles ci-après ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 19 avril 2023 à 20 heures au 20 avril 2023 à 18 heures, il est instauré un périmètre de protection dans la commune de Ganges, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées ci-après.

Le périmètre est délimité en annexe du présent arrêté et inclut :

– Place Jules Ferry, place des Halles, place de l'Ormeau, place de la Marianne, place des Cèdres, place Joseph Boudouresque, Place Jean Moulin ;

– Rue Armand Sabatier, rue Louis Sthele, rue de l'Olivette, rue Louis Monna, rue des écoles Républicaines, rue Elie Gounelle, rue des Oliviers, rue Croix de Figou, rue des Lavandes, rue de la Croix du Vantail, rue Louis Pierre Saunier, rue du Jeu de Ballon, rue Biron, rue des Maquisards, rue des Barrys, rue des Arts, rue du Four, rue du Château, rue Noguier, rue du Bousquet ;

– Chemin du Lauzas, chemin des Cistes, chemin des Cades, chemin de la Carrière Courte, chemin de Rase Coste ;

– Cité de l'olivette, quartier des Claquières, résidence de Sthele.

Article 2 : Les personnes ne pourront accéder au site délimité, avec filtrage systématique, que par les points d'accès précisés en rouge dans le plan délimitant le périmètre de protection annexé au présent arrêté.

Article 3 : Dans le périmètre institué et durant les périodes et les créneaux horaires mentionnés par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

I. — Aux usagers de la voie publique, sont interdits :

– le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles de verre ;

– l'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés.

II. — Aux accès et à l'intérieur du périmètre de protection, les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures d'interdiction de l'arrêt du stationnement et de la circulation des véhicules et à les lever.

III. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

Article 4 : L'accès au périmètre sera soumis à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle, à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite du véhicule par les agents mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes et des conducteurs souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7. La directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, et le maire de Ganges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Ganges et sur les lieux concernés, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Le préfet,

Pour le Rattaché et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elsa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34020 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois après réception implique de rejet.

Un recours contentieux peut également être intenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 5 rue Piat – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "TéleRecours plaignant" accessible via le site www.recrise.fr.

Annexe : Périmètre de protection – Visite officielle du président de la République

Périmètre Ganges





À Moscou, la reconnaissance faciale biométrique servirait aussi à traquer les conscrits

6 + 0



Crédits : Scharfsinn86/iStock

Le système de « *caméras intelligentes* » déployées à Moscou utilise aussi la reconnaissance biométrique faciale pour identifier les conscrits, a expliqué le colonel Maksim Loktev à l'agence TASS, rapporte le média russophone indépendant Meduza.

D'après Loktev, commissaire militaire de Moscou, la principale raison pour laquelle les conscrits ne se rendraient pas dans leur bureau d'enrôlement militaire est qu'ils ne résideraient pas sur le lieu d'enregistrement, ce qui les empêcherait de recevoir une convocation.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

Document - La Commission embarque les intermédiaires du Net dans la lutte contre le piratage d'événements en direct

Dans une ébauche de sa recommandation, que Contexte publie, l'exécutif européen tente d'impliquer tous les intermédiaires techniques d'internet dans le blocage des diffusions illicites d'événements sportifs et culturels. Cette version frustre le secteur audiovisuel, qui espère toujours une législation.

25 avril 2023 à 7 h 00 — Guénaël Pépin



Fédération
Européenne des
Journalistes

Les États membres de l'UE ne doivent pas utiliser la sécurité nationale comme prétexte pour affaiblir la loi sur la liberté des médias



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464659>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465509>

« Ces traitements ont pour finalités :

- « 1° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;
- « 2° La sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;
- « 3° La prévention d'actes de terrorisme ;
- « 4° La régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;
- « 5° La surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier ;
- « 6° Le secours aux personnes.

« II. - Dans le cadre de l'autorisation prévue à ce même article et dans les mêmes conditions que celles mentionnées au I, les agents des douanes sont autorisés à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de caméras installées sur des aéronefs.

« Ces traitements ont pour finalité la prévention des mouvements transfrontaliers de marchandises prohibées.

